



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CULTURE

Demande de financement dans le cadre de l'appel à projet « Votre été au bord de l'eau avec la Métropole du Grand Paris » mis en place par la Métropole du Grand Paris pour l'été 2023

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu code le général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 (26°),

vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour l'année 2023,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil au Maire,

considérant que le Maire peut demander, au nom de la Commune, à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant,

considérant que le dispositif « votre été au bord de l'eau » mis en place par la Métropole du Grand Paris pour l'été 2023 a pour but de développer des actions d'éducation artistique et culturelle à destination des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville,

considérant que le projet détaillé ci-dessous est éligible à l'appel du projet de la Métropole, puisqu'il repose sur les axes suivants :

- La valorisation de la Seine, de ses berges et de sa biodiversité comme patrimoine naturel commun des Ivryens ;
- La réappropriation de la Seine par les Ivryens : cela se traduit par une meilleure connaissance de ce cours d'eau, et par une présence plus conséquente à proximité de celui-ci ;
- La mise en œuvre de ce projet se fait en partenariat avec l'association Alternat qui proposera des croisières sur la Seine sur l'espace de deux temps de trois jours cet été et permettra aux Ivryens d'observer leur ville depuis un angle inédit. L'association participera à un travail de sensibilisation aux questions environnementales sur les enjeux liés à l'eau ;
- La mission de culture scientifique et technique de la ville appuiera ce travail de sensibilisation par des interventions sur le thème de la biodiversité ;
- Le partenariat avec la Cité Internationale de la Bande Dessinée d'Angoulême et l'autrice de bande dessinée Aude Samama permettra d'allier à ces croisières une pratique artistique en proposant des observations dessinées de la Seine et de ses berges ;

- L'implication directe de structures partenaires mobilisatrices de publics : la Maison de Quartier Ivry-Port pour un travail avec les habitants d'Ivry Port; les accueils de loisir de la ville ; la Direction de la Jeunesse ;
- Le partenariat avec des directions de la ville ressources dans ce projet : le Service des Archives de la ville d'Ivry-sur-Seine apportant un regard historique sur la relation des Ivryens au fleuve ;

et remplit les critères concernant les publics des quartiers prioritaires de la politique de la Ville,

considérant qu'il convient, au vu de ces éléments, de solliciter un financement auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du dispositif « Votre été au bord de l'eau avec la Métropole du Grand Paris »,

vu le plan de financement prévisionnel, ci-annexé,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : SOLLICITE un financement auprès de l'Etat pour l'opération précitée.

ARTICLE 2 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

ARTICLE 4 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au Préfet du Val-de-Marne.

FAIT EN MAIRIE LE **28 AVR. 2023**

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE **28 AVR. 2023**
RECU EN PREFECTURE
LE **28 AVR. 2023**
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE **28 AVR. 2023**

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Ouarda KIROUANE
Adjointe au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification du présent acte.